

# **Arrêté fédéral sur le financement de l'activité de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) dans le cadre national et international pendant les années 2004 à 2007**

du 17 septembre 2003

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 4, al. 2, de la loi du 30 septembre 1954 sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2002<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 447 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2007 pour financer les activités nationales et internationales de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI).

<sup>2</sup> 6 % au plus de ce crédit sont affectés à l'accompagnement de la recherche, à la coordination et au management de projets, à la mise en valeur des résultats, à des mandats d'experts, à des évaluations, à des tâches de monitoring et aux relations publiques.

<sup>3</sup> Des postes de durée limitée - mais non des postes de durée illimitée - peuvent être financés sur le crédit d'engagement.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 17 septembre 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 19 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 823.31

<sup>3</sup> FF 2003 2067

Financement de l'activité de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)  
dans le cadre national et international pendant les années 2004 à 2007. AF

---